

**Séance du Conseil municipal
du jeudi 20 mars 2026**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 20 mars à 16 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Madame Bérangère CRESPEL, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Amélie TILLOY, Monsieur Christian JUNGE, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angélique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Bernard JOLY, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Monsieur Laurent NOWACZYK (à Monsieur Steve LAFARGUE).

Soit :

- 28 conseillers présents, 1 conseiller absent ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 16h00 ;

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Isabelle DETRES secrétaire de séance.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

1. VIE MUNICIPALE – ELECTION DU MAIRE**Présidence de l'assemblée :**

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, Monsieur Daniel DEWALLE, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT).

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Sylvie LECOCQ et Madame Sonia QUINET.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29 ;
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (article L. 66 du Code électoral) : 6 ;
- d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 23 ;
- e) Majorité absolue : 12.

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Steven THIRY	23	Vingt trois

Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur Steven THIRY a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2. VIE MUNICIPALE – CREATION DE POSTES D'ADJOINTS**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
Par 23 voix pour et 6 abstentions ;

DECIDE :

De déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 8 au maximum, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-2.

3. VIE MUNICIPALE – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29 ;
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blanc par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : 6 ;
- d) Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 23 ;
- e) Majorité absolue : 12.

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste de Jurgen MAHAUT	23	Vingt trois

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants : Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérangère CRESPEL, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Amélie TILLOY, Monsieur Christian JUNGE.

Fin des questions soumises à l'ordre du jour.

Fin de la réunion : 17H30.